



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2310

Approbation de la gratuité d'entrée aux étudiants lors de la nocturne étudiante du 16 mars 2023 au Musée des beaux-arts et au Musée d'art contemporain de Lyon dans le cadre du Pôle des Musées d'art

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2310 - APPROBATION DE LA GRATUITE D'ENTREE AUX ETUDIANTS LORS DE LA NOCTURNE ETUDIANTE DU 16 MARS 2023 AU MUSEE DES BEAUX-ARTS ET AU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DE LYON DANS LE CADRE DU POLE DES MUSEES D'ART (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Organisée depuis plusieurs années par le Musée des beaux-arts, en collaboration avec l'association Beaux-arts campus, cette soirée incontournable de la vie étudiante lyonnaise constitue une carte blanche donnée aux étudiants de la Métropole de Lyon offrant l'occasion à chacun de s'investir dans l'organisation de l'un des événements phares de la programmation d'un grand musée européen. La nocturne étudiante a rassemblé entre 1300 et 1500 visiteurs lors des dernières éditions.

Pour la première fois, le Musée des beaux-arts s'associe au Musée d'art contemporain dans le cadre du pôle des musées d'art pour organiser en commun l'édition 2023 de la nocturne étudiante le 16 mars de 18h30 à 23h dans les deux établissements.

Une centaine d'étudiants, issus de formations diverses (13 établissements en 2022, du CAP aux grandes écoles), partagent ainsi leurs coups de cœur à travers une vingtaine de projets présentés au fil des collections : médiations, théâtre, musique, danse, installations et performances. Cet événement offre également aux étudiants la possibilité de s'investir dans la logistique de la soirée et la communication.

Cette extension de la nocturne aux deux musées du Pôle permettra au Musée d'art contemporain de Lyon d'accueillir ce fort effectif de public étudiant grâce à cette synergie, et au Musée des beaux-arts d'élargir encore le périmètre de sa nocturne.

Pour rendre l'événement encore plus attractif, il est proposé la gratuité d'entrée des étudiants à cette nocturne. Les autres visiteurs non étudiants s'acquitteront du droit d'entrée de 5 €

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

La gratuité d'entrée des étudiants pour la nocturne étudiante du Pôle des musées d'art est approuvée sur présentation du justificatif correspondant, par dérogation à la délibération tarifaire n° 2022/2039 approuvée le 10 novembre 2022.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET